ARRETE MUNICIPAL *N°126-2024-COU* PORTANT INTERDICTION DE STATIONNEMENT SUR LE PARKING DE L'ÉGLISE

Le Maire de la Commune de Valence-en-Poitou, Vienne ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2212-1, L. 22131 à L. 2213-1 relatifs aux pouvoirs de police des maires en matière de circulation et de stationnement,
Vu le Code de la Route et notamment ses articles R. 411-8, R 411-25 et R.417-9, relatifs aux pouvoirs de police et de circulation ;
Vu le Code Pénal, et notamment son article R.610-5,
Vu le code de la Voirie Routière, et notamment son article L.113-2,
Considérant la nécessité de **réglementer le stationnement des véhicules afin de faciliter l'évacuation des billes de bois à côté de l'église,**

A R R Ê T E

Article 1 : Afin de faciliter **l'évacuation de billes de bois dans le terrain jouxtant l'église, le stationnement sera interdit sur le parking rue St Martin.**

Article 2 : Ses dispositions sont applicables le **jeudi 18 avril 2024 de 9h00 à 14h00**

Article 3 : Des panneaux seront mis en place par les Services Techniques. Le présent arrêté sera affiché à la Mairie déléguée de Couhé et diffusé à la gendarmerie.

Article 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté, seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Monsieur Le Maire, Monsieur le Commandant de Brigade de la Gendarmerie, chacun en ce qui le concerne, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de son acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication.

Valence-en-Poitou, le 16 avril 2024

Le Maire délégué,
Grégoire CHASTEL